

## N° AT-2022/236 Paraphe NL

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT - PARKING DE LA RESIDENCE TI AVALOU

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- considérant la demande du 6 juillet 2022, présentée par la société ALGECO (sise ZI de Viais 10 Rue de la Flamme Olympique – 44 860 PONT SAINT MARTIN), dans le cadre de l'installation de bâtiments modulaires provisoires hébergeant l'agence du Crédit Agricole de Fouesnant, Parking de la Résidence Ti Avalou,

## ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre de l'installation de bâtiments modulaires provisoires hébergeant l'agence du Crédit Agricole de Fouesnant, Parking de la Résidence Ti Avalou, le stationnement sera partiellement interdit, conformément au plan joint, du jeudi 25 août 2022 au mardi 30 août 2022.

<u>ARTICLE 2</u>: Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société ALGECO.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

<u>ARTICLE 5</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société ALGECO,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 13 juillet 2022

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire Par délégation du Maire

Copie: service Communication, CCPF

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Parking de la Résidence Ti Avalou - Stationnement interdit